Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_08-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

N° C23_01_2025_08 - Attributions de compensation (AC) provisoires 2025

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
89	63	9	72	17

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, GICQUIAUD Floriane, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :
BARRE Gérard (pouvoir donné à GRASSWILL François), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), THELLIER Odile (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), TRICHET Jacques (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_08-DE

Secrétaire de séance : Madame Sarah KLINGLER

****

Attributions de compensation (AC) provisoires 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant le montant des attributions de compensation (AC) définitives 2024 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Les AC de fonctionnement dont le montant annuel est inférieur à 15 000€ et les AC d'investissement seront versées annuellement. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée.

L'EPCI peut être simplifiée et faire abstraction de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025.

COMMUNES	AC FONCT DEF 2024	AC INV DEF 2024	PACTE 1	AC PROV FONCT 2025	AC PROV INV 2025
AIGONDIGNE	457 085 €	- €	5 807 €	462 892 €	- €
ALLOINAY	279 097 €	- €	763 €	279 860 €	- €
ASNIERES EN POITOU	2 059 €	- €	75 €	2 134 €	- €
AUBIGNE	11 627 €	- €	41 €	11 668 €	- €
BEAUSSAIS - VITRE	74 643 €	- €	- €	74 643 €	- €
BRIEUIL SUR CHIZE	15 965 €	- €	72 €	16 037 €	- €
BRIOUX SUR BOUTONNE	60 620 €	- €	2 030 €	62 650 €	- €

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_08-DE

CELLES SUR BELLE	484 521 €	- €	9 802 €	494 323 €	- €
CHEF BOUTONNE	469 393 €	40 276 €	2 223 €	471 616 €	40 276 €
CHENAY	42 678 €	- €	- €	42 678 €	- €
CHERIGNE	- 2 272 €	- €	44 €	- 2 228 €	- €
CHEY	39 970 €	- €	-632 €	39 338 €	- €
CHIZE	123 348 €	- €	795 €	124 143 €	- €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	59 086 €	- €	243 €	59 329 €	- €
COUTURE D'ARGENSON	37 557 €	- €	127 €	37 684 €	- €
ENSIGNE	- 3 704 €	- €	124 €	- 3 580 €	- €
EXOUDUN	32 119 €	- €	-709 €	31 410 €	- €
FONTENILLE ST MARTIN	65 717 €	- €	234 €	65 951 €	- €
FONTIVILLE	70 978 €	- €	-891 €	70 087 €	- €
FRESSINES	151 110 €	- €	1 345 €	152 455 €	- €
JUILLE	- 8 305 €	- €	24 €	-8 281 €	- €
LA CHAPELLE POUILLOUX	15 503 €	- €	46 €	15 549 €	- €
LA MOTHE SAINT-HERAY	243 305 €	- €	- 2 822 €	240 483 €	- €
LE VERT	12 044 €	- €	58 €	12 102 €	- €
LES FOSSES	33 108 €	- €	198 €	33 306 €	- €
LEZAY	290 019 €	- €	- 3 911 €	286 108 €	- €
LIMALONGES	56 774 €	- €	291 €	57 065 €	- €
LORIGNE	29 030 €	- €	97 €	29 127 €	- €
LOUBIGNE	9 228 €	- €	28 €	9 256 €	- €
LOUBILLE	42 946 €	- €	138 €	43 084 €	- €
LUCHE SUR BRIOUX	12 091 €	- €	101 €	12 192 €	- €
LUSSERAY	2 436 €	- €	77 €	2 513 €	- €
MAIRE LEVESCAULT	38 344 €	- €	163 €	38 507 €	- €
MAISONNAY	60 793 €	- €	-239 €	60 554 €	- €
MARCILLE	61 024 €	- €	-774 €	60 250 €	- €
MELLE	1 594 102 €	- €	- 14 338 €	1 579 764 €	- €
MELLERAN	61 505 €	- €	221 €	61 726 €	- €
MESSE	16 389 €	- €	- €	16 389 €	- €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 22 572 €	- €	124 €	- 22 448 €	- €
PERIGNE	75 545 €	- €	676 €	76 221 €	- €
PRAILLES - LA COUARDE	87 255 €	- €	169 €	87 424 €	- €
ROM	75 124 €	- €	- 1 197 €	73 927 €	- €
SAINT COUTANT	19 048 €	- €	- 294 €	18 754 €	- €
SAINTE SOLINE	34 345 €	- €	- 450 €	33 895 €	- €
SAINT ROMANS LES MELLE	67 115 €	- €	- 828 €	66 287 €	- €
SAINT VINCENT LA CHATRE	53 394 €	- €	- €	53 394 €	- €
SAUZE-ENTRE-BOIS	362 121 €	- €	1 780 €	363 901 €	- €
SECONDIGNE SUR	111 356 €	- €	576 €	111 932 €	- €

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_08-DE

BELLE					
SELIGNE	9 328 €	- €	45 €	9 373 €	- €
SEPVRET	44 814 €	- €	- €	44 814 €	- €
VALDELAUME	71 162 €	- €	219 €	71 381 €	- €
VANCAIS	14 400 €	- €	- 247 €	14 153 €	- €
VANZAY	15 958 €	- €	- €	15 958 €	- €
VERNOUX SUR BOUTONNE	14 690 €	- €	80 €	14 770 €	- €
VILLEFOLLET	- 14 625 €	- €	82 €	- 14 543 €	- €
VILLEMAIN	10 189 €	- €	33 €	10 222 €	- €
VILLIERS EN BOIS	25 861 €	- €	115 €	25 976 €	- €
VILLIERS SUR CHIZE	11 926 €	- €	61 €	11 987 €	- €
TOTAL	**6 108 370 €**	**40 276 €**	**1 795 €**	**6 110 165 €**	**40 276 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sarah KLINGLER
11ème Vice-Présidente en charge du projet de territoire et d l'ingénierie territoriale
1 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
29 janv. 2025